

Cantine scolaire de Chambles

Règlement intérieur



1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Chambles est un service de la mairie.

Elle veille à la préparation des repas.

Elle veille au respect des conditions d'hygiène.

Elle veille au bon déroulement des services des repas.

La mairie emploie trois salariés pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant.

2. Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas est de 3.70 €.

Les règlements se font par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en numéraire.

Une régie de recettes a été mise en place (Arrêté du 05 juillet 2018 – Avis conforme du Trésorier de Saint-Just-Saint-Rambert le 04/07/2018) pour l'encaissement de la vente des tickets de cantine scolaire. Cette régie est installée dans les locaux de la cantine scolaire de Chambles.

La vente des tickets de cantine se fera exclusivement par le régisseur titulaire ou le régisseur suppléant dans les locaux de l'école de Chambles les lundis de 7h30 à 08h30 et les mardis de 16h30 à 18h15.

Tout ticket perdu ne pourra en aucun cas être remplacé.

En cas de non-paiement, le régisseur titulaire et suppléant sont chargés de relancer, de recueillir par tous moyens à leur convenance le montant de la dette.

3. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même par la cantinière.

Les menus sont disponibles au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

4. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements. En cas de mise en place d'un PAI, les parents fournissent le repas à leur enfant. **Un seul menu est proposé aux enfants.**

5. Fonctionnement du temps cantine

Deux services sont organisés afin que nos élèves déjeunent dans de bonnes conditions.

Les enfants de la petite section au CP sont **sous la responsabilité de la cantine de 11h30 à 12h15.**

Les enfants de CE1 au CM2 sont **sous la responsabilité de la cantine de 12h30 à 13h20.**

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour **sous la surveillance des services périscolaires jusqu'à 13h20** où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

6. Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la cantinière en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe 6.4 « Conséquences pour l'enfant ».

6.3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser,
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employées de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

6.4 Conséquences pour l'enfant

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié dans le cahier de liaison de l'enfant. Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. Trois degrés d'incidents ont été définis :

Degré 1 :

- 1. a : je suis trop bruyant
- 1. b : je me lève de table sans demander la permission
- 1. c : je me chamaille avec mes camarades
- 1. d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine

→ **Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents**

Degré 2 :

- 2. a : je joue avec la nourriture
- 2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- 2. c : je me bagarre avec mes camarades

→ **Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents.**

→ **Au 1^{er} incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine.**

→ **Si récidive : exclusion jusqu'à 4 jours de la cantine.**

Degré 3 :

- 3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
- 3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

→ **Notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents.**

→ **Au 1^{er} incident : exclusion jusqu'à 4 jours de la cantine.**

→ **Si récidive : exclusion définitive de la cantine.**

7. Renseignements

Le maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

8. Acceptation du règlement

Nom et Prénom de l'élève :

Signature des parents

Signature de l'élève